

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2026**

oOo

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**  
**ANTONIENNES - ADDITIF**

oOo

**RAPPORT**

Lors de sa séance du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a attribué les subventions aux associations sportives pour l'année 2026.

Les associations ASSOCIATION DES JEUNES D'ANTONY, ANTONY BASKET et ANTONY BERNY CYCLISTE n'avaient pas déposé de demande à cette date. Leurs demandes nous étant désormais parvenues, il est proposé d'attribuer une subvention de 32 000 Euros à l'ASSOCIATION DES JEUNES D'ANTONY, 44 200 Euros à ANTONY BASKET et 33 300 Euros à ANTONY BERNY CYCLISTE.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 590 Euros à FORCE HEMATO, Fonds de dotation dédié à la recherche clinique en hématologie, correspondant à 1 Euro reversé sur chaque inscription payante aux courses du Semi-Marathon d'Antony 2026.

Le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention municipale supérieure à 23 000 Euros.

Ces conventions fixent les modalités d'utilisation des subventions, précisent leur répartition en fonction des différents domaines d'activité et rappellent les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation des fonds publics.

Les associations ASSOCIATION DES JEUNES D'ANTONY et ANTONY BERNY CYCLISTE sont concernées par l'établissement d'une telle convention et il convient pour ANTONY BASKET de passer un avenant n°1 à la convention qui a été adoptée par le Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les projets de convention à passer avec les associations ASSOCIATION DES JEUNES D'ANTONY et ANTONY BERNY CYCLISTE et le projet d'avenant n°1 à passer avec l'association ANTONY BASKET et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 02 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet à neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 26 juin 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

**PRESENTS** : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, Mme SALL, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, M. BESSEY, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUE, M. BENSABAT, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROUR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE-SOUSSAND, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme RAFIK	à Mme GALLI	Mme SCHLIENGER	à Mme DE COURSON
Mme ROUCHE	à Mme DUCASSE	M. MONGARDIEN	à Mme NODE-LANGLOIS
M. MASSELIN	à M. SENANT	M. ACHAB	à M. HUBERT
M. COURDESSES	à M. MEDAN	M. COLIN	à Mme PRECETTI

**Conseiller absent :**

M. BESSEY est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ANTONIENNES - ADDITIF**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 9 avril 2026 attribuant les subventions aux associations sportives pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que les associations ASSOCIATION DES JEUNES D'ANTONY, ANTONY BASKET, et ANTONY BERNY CYCLISTE permettent aux habitants de la Commune de se consacrer à la pratique du football, du basket et du cyclisme et qu'elles offrent des services de qualité dans le domaine de l'initiation, de la compétition et du loisir ;

CONSIDERANT qu'il est important que la Commune participe au financement de ces associations ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 Euros ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adopter une convention avec les associations ASSOCIATION DES JEUNES D'ANTONY et ANTONY BERNY CYCLISTE ;

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'adopter un avenant à la convention passée avec l'association ANTONY BASKET le 06 janvier 2026 ;

VU les projets de conventions et d'avenant n°1 établis à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er – Décide d'allouer au titre de l'année 2026 une subvention de fonctionnement à l'association ASSOCIATION DES JEUNES D'ANTONY d'un montant de 32.000 €.

ARTICLE 2 – Décide d'allouer au titre de l'année 2026 une subvention de fonctionnement à l'association ANTONY BASKET d'un montant de 44.200 €, dont 2.200 € au titre du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 - Décide d'allouer au titre de l'année 2026 une subvention de fonctionnement à l'association ANTONY BERNY CYCLSTE d'un montant de 33.300 €, dont 1.300 € au titre du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 - Décide d'allouer au titre de l'année 2026 une subvention de fonctionnement à FORCE HEMATO, Fonds de dotation dédié à la recherche clinique en hématologie, d'un montant de 1.590 €.

ARTICLE 5 - Adopte les conventions définissant les modalités d'utilisation de la subvention versée aux associations ASSOCIATION DES JEUNES D'ANTONY et ANTONY BERNY CYCLISTE et autorise Madame le Maire à les signer.

ARTICLE 6 - Adopte l'avenant n°1 à la convention définissant les modalités d'utilisation de la subvention versée à l'association ANTONY BASKET et autorise Madame le Maire à le signer.

ARTICLE 7 – Dit que le versement de ces subventions est conditionné par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain par chacune des associations concernées.

ARTICLE 8 - La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2026.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire